



## Fuite chasse d'eau

-----  
Par valac

Bonsoir,  
Pour résumer  
Mon père (dcd) louait un appartement, suite à son décès on a décidé de le vendre  
Le nouvel acquéreur a la régularisation des charges dans lequel il y a une surconsommation d'eau froide.  
Après renseignement auprès du locataire, ce dernier lui a répondu qu'il avait une fuite à la chasse d'eau.  
Fuite qui semble datait depuis plus d'un an  
Depuis, La fuite a été réparée (par qui ? on ne sait pas)  
Qui doit payer l'eau ?  
Le locataire n'a pas prévenue le propriétaire ni le syndic de la fuite.  
A ce stade on ne sait pas si c'est un problème de vétusté.  
Qu'en pensez-vous ?  
Merci pour vos conseils  
Valérie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Le locataire doit payer sa consommation, la fuite n'est pas une excuse, d'autant plus qu'elle n'existe plus.  
Il aurait pu prévenir le bailleur plus tôt, et demander de réparer la fuite.  
Le syndic n'est pas concerné car c'est une fuite privative.

-----  
Par valac

Merci beaucoup "Yapasdequoi"  
On a juste le notaire qui nous fait pression en nous demandant de payer la facture.(2000?)  
J'ai utilisé La loi n°89-462 du 6 juillet 1989  
On verra ce que ca donnera  
Bonne soirée  
Valérie

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a aucune preuve de cette fuite ni qu'elle est la cause de la prétendue surconsommation.

La loi 89-462 indique article 7 :

Le locataire est obligé :

a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ;

d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations

Le bailleur n'est pas concerné par cette consommation d'eau.

-----  
Par valac

Mille mercis Yapasdequoi et bien plus car mille n'étant pas assez  
Passez de belles fêtes de fin d'année  
Valérie

-----  
Par yapasdequoi

2000 ?

Bonnes fêtes également.